



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

DANS CE CADRE	Académie :	Session :
	Examen :	Série :
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
	Epreuve/sous épreuve :	
	NOM :	
	(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
	Prénoms :	N° du candidat <input type="text"/>
Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)	
NE RIEN ÉCRIRE	Appréciation du correcteur	
	<input type="text"/>	

Brevet Professionnel BOUCHER

Epreuve : E.4 GESTION

Sous épreuve : U42 – Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Durée : 1h00

Coefficient : 1

Session 2015

Le sujet se compose de 9 pages, numérotées de 1/9 à 9/9.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

L'usage de la calculatrice est autorisé.

Vous écrirez directement vos réponses aux emplacements prévus. Vous devez rendre la totalité du document à la fin de l'épreuve, sans détacher les pages.

S 42.7	1^{ère} Partie : le contrat de travail	/ 06 points
S 42.5	2^{ème} Partie : les moyens de paiement	/ 07 points
S 42.2	3^{ème} Partie : les documents administratifs	/ 07 points
Total		/ 20 points

BP BOUCHER	Code : 12LP62	Session 2015	SUJET
EPREUVE : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise	Durée : 1h00	Coefficient : 1	Page 1/9

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Vous travaillez dans la boucherie de M. BERNARD. Il se pose un certain nombre de questions et vous remet un dossier à étudier.

Première partie : LE CONTRAT DE TRAVAIL

A partir du texte « la modification du contrat de travail » en annexe 1 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes.

1) L'employeur peut-il modifier librement un contrat de travail ? Justifiez votre réponse.

.....
.....
.....

2) Quelles procédures l'employeur doit-il suivre pour modifier un contrat de travail, dans les cas suivants ?

- Changement d'horaires :
-
-
-
- Modification du lieu de travail :
-
-

3) Quels documents l'employeur doit-il remettre au salarié lors de son départ de l'entreprise ?

.....
.....
.....
.....

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

4) Quels sont les cas de rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée ?

.....

.....

.....

.....

.....

5) Qu'est-ce qu'un préavis ? A quoi sert-il ?

.....

.....

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Deuxième partie : LES MOYENS DE PAIEMENT

A partir du texte « les avantages du paiement par carte bancaire » en annexe 2, et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1) Quels sont les avantages pour le client et pour l'artisan du paiement par carte bancaire ?

Pour le client :

.....

.....

.....

.....

Pour l'artisan :

.....

.....

.....

.....

2) Citez trois autres moyens de paiement :

-
-
-

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

3) Pour l'artisan, le paiement par carte présente-t-il des inconvénients. Si oui, lesquels ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4) Expliquez le principe du virement bancaire.

.....

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Troisième partie : LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

A partir du texte « Quand et comment facturer » en annexe 3 et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes.

1) Dans quels cas l'établissement d'une facture est-il obligatoire ?

.....
.....
.....
.....

2) Lors de la vente à un particulier, que doit faire l'artisan ?

.....
.....

3) Citez les trois réductions commerciales et la réduction financière qui peuvent figurer sur une facture ?

Les 3 réductions commerciales sont :

-
-
-

La réduction financière est :

4) Parfois une facture d'avoir doit être établie. Qui rédige la facture d'avoir et dans quelles situations ?

.....
.....
.....
.....

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

ANNEXE 1 - La modification du contrat de travail

Lorsqu'il s'agit de modifier un contrat de travail, il est indispensable pour l'employeur de mesurer l'importance du changement envisagé, afin de ne pas se tromper de procédure.

Modification importante ou non ?

Si l'employeur envisage un simple changement des conditions de travail du salarié, il pourra le mettre en œuvre en vertu de son pouvoir de direction, c'est-à-dire sans avoir à justifier de l'accord du salarié.

En revanche, si la modification projetée concerne un élément important du contrat de travail, l'accord du salarié est requis.

Faute de textes, ce sont les juges qui définissent les pouvoirs de l'employeur, selon les modifications envisagées, au fur et à mesure et au cas par cas. Il convient donc de bien s'informer avant de s'engager dans une modification du contrat de travail.

(.....)

Modifier l'horaire de travail

La durée de travail (nombre d'heures effectuées par le salarié) ne peut être baissée sans l'accord du salarié. Concernant la répartition de l'horaire de travail sur la semaine, la question est plus nuancée.

Si le changement d'horaires est limité, l'employeur peut en décider seul. Tel sera le cas, par exemple, lorsque l'horaire est réaménagé sur la journée, sans que durée de travail et rémunération ne soient modifiées (ex. horaire décalé d'une heure le matin et le soir).

A l'inverse, l'employeur ne peut bouleverser la répartition de l'horaire de travail sur la semaine sans l'accord du salarié.

Modifier le lieu de travail

Lorsque le contrat de travail ne contient pas de clause de mobilité, la solution retenue en jurisprudence est la suivante : il y a modification de contrat de travail soumise à l'accord préalable du salarié lorsque celui-ci est muté dans un « secteur géographique différent » de son précédent lieu de travail. La notion de secteur géographique différent n'est pas définie de manière précise. Les exemples suivants permettent cependant d'en dessiner les contours :

- une nouvelle affectation dans un village voisin ou à l'intérieur d'une même agglomération n'entraînant pas de changement de secteur géographique.
- Un nouveau lieu de travail éloigné de plus de 30 kilomètres de l'ancien ne peut être imposé au salarié sans son accord.

Extraits : « Charcuterie et Gastronomie » juin 2010

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

ANNEXE 2 - Les avantages du paiement par carte bancaire

Simplicité des opérations, sécurité des transactions, rapidité des encaissements, facilités de gestion : le paiement par carte bancaire offre de nombreux avantages.

Ce que vous devez savoir pour tirer le meilleur profit de ce mode de règlement :

47,6 millions de cartes bancaires (CB) en circulation, 1 million de terminaux de paiement électronique (TPE) installés dans les commerces et 40 780 distributeurs automatiques de billets répartis sur l'ensemble du territoire national : le succès de la monétique est spectaculaire ! (...)

Des atouts bien réels :

- Simplicité d'utilisation : facile à utiliser, votre lecteur de carte bancaire enregistre l'opération en quelques secondes. Vous ne manipulez plus d'espèces et gagnez un temps précieux. Vous assurez un service rapide à votre clientèle et réduisez significativement les risques d'erreur au paiement comme à l'encaissement.
- Sécurité du règlement : la sécurité du paiement est garantie par votre établissement bancaire. Le risque de paiement frauduleux est considérablement réduit (notamment par rapport au paiement en espèces ou par chèque). Il convient toutefois de prendre certaines précautions pour déjouer les arnaques (lire le dernier paragraphe).
- Rapidité de l'opération : en caisse, la réduction du temps nécessaire au paiement est impressionnante. Le traitement électronique ne prend que quelques instants. Pour les clients, cet aspect constitue un véritable « plus ». Pour vous aussi : fluidification du trafic clients, diminution de l'attente, amélioration de la relation avec le client ...
- Facilité de gestion : toutes vos transactions par carte sont informatisées. Vous en retrouvez facilement la trace et aucune opération ne vous échappe. Votre gestion est rationalisée et vous suivez l'évolution des paiements au jour le jour.

Charcuterie et gastronomie Juillet 2010

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

ANNEXE 3 - Quand et comment facturer ?

Quand faut-il établir une facture ? Quel doit être son contenu ? Les règles applicables en la matière doivent être d'autant mieux maîtrisées par le chef d'entreprise que l'administration (fisc, fraudes) en contrôle le bon respect.

Véritable outil de « traçabilité » de l'activité de l'entreprise, la facture s'inscrit de plus en plus dans la réglementation relative aux délais de paiement. Cette évolution, marquée notamment par la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) justifie que l'on revienne en détail sur la facturation.

La facture est obligatoire lors :

- de toute prestation de service ou toute vente de marchandises entre professionnels,
- de la vente d'une marchandise d'un professionnel à un particulier, seulement si celui-ci le demande, ou en cas de vente à distance,
- de la prestation d'un service entre un professionnel et un particulier lorsque le montant dépasse 25 € TTC, ou si le client le demande, quel que soit le montant.

Extrait : Service-public.fr